

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

N° de dossier : AM24-04-192-V



Type de bien : **Maison de type IV**

Adresse du bien :

17 rue Roland Garros

02100 SAINT-QUENTIN

Donneur d'ordre

Maître Nicolas GOURDEAU
34 rue Victor Basch
BP 7
02100 SAINT-QUENTIN

Propriétaire

Madame [REDACTED]
17 rue Roland Garros
02100 SAINT-QUENTIN

Date de mission

17/04/2024

Opérateur

Charlotte CLOR

Note de synthèse

SEUL LE RAPPORT REGLEMENTAIRE COMPLET POURRA ETRE ANNEXE A L'ACTE AUTHENTIQUE

Désignation du bien	Adresse : 17 rue Roland Garros 02100 SAINT-QUENTIN	Type : Maison de type IV N° cadastral : CT n°190	Etage : // N° lot : //
Description générale	Construction parpaings, avec charpente bois en R+1, sur sous-sol et autre, sans mitoyenneté		
Propriétaire	Madame BULUT		

Constat

Certificat de surface habitable

Superficie privative : **95,59 m²**

Constat de présence d'amiante avant vente

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15 du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, des articles R 1334-20 et R 1334-1

Conclusion : Il n'a pas été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Etat des risques et pollutions

*(aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement*

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte : **Hors zone inondable et remontée de nappe (PPRN) ; hors zone à effets thermiques, de surpression et toxique (PPRT), hors périmètre des risques miniers (PPRM), dans zone de sismicité : 1 et le terrain ne se situe pas en secteurs d'information sur les sols (SIS).**

Diagnostic de performance énergétique

(en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement)

Etiquette : **D (voir recommandations et/ou commentaires)**

Etat de l'installation intérieure d'électricité

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Conclusion : L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

Parties non visitées : //

Le présent document ne peut en aucun cas se substituer aux constats, états ou certificats dont il ne donne que les conclusions.

Technicien(s) :


Charlotte CLOR



